Contrat de location d'un box à titre gracieux

à l'Espace Salitar et utilisation des extérieurs (cour de l'ancien collège Paul Langevin)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE D'ELNE, propriétaire des boxs, situés à l'Espace Salitar (ancien collège Paul Langevin), sis 15 avenue du Salitar, situé à Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Elne, en vertu de sa délibération en date du ……/……./……..,

CI-APRÈS dénommée « la Commune »,

ET

L'ASSOCIATION DU CONSEIL CITOYEN d'Elne, représentée par Monsieur Patrice VANHECKE, Président, agissant au nom et pour le compte du Conseil Citoyen de la commune d'Elne,

CI-APRÈS dénommé « le Conseil Citoyen »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune met à disposition à compter du 01 Avril 2026 auprès du Conseil Citoyen d'Elne, qui accepte les lieux ci-après désignés :

1. ***DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS :***

Un box, d'une superficie d'environ 12 m^2, situé à l'entrée de l'Espace Salitar (ancien collège Paul Langevin) sis 15 avenue du Salitar, situé à Elne à partir du 01 Avril 2026.

2. ***DURÉE :***

Le présent contrat qui débutera le 01 Avril 2026 est consenti pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

PROJET

3. *CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION :*

Le loyer : Le présent contrat de location est consenti **à titre gracieux.**

Aucune arrivée d'eau n'est installée à l'intérieur du box.

Dépôt de garantie : Aucun dépôt de garantie n'est demandé au Conseil Citoyen.
Les réparations : L'utilisateur doit prendre à sa charge les réparations découlant du décret n° 82-1164 du 30 Décembre 1982 pris en application de l'article 18 de la loi n°82-526 du 22 Juin 1982.

Clé : à l'issu de l'état des lieux une clé sera remise au Président ou à son représentant. Il est interdit toute reproduction de ladite clé. Cette dernière sera restituée lors de l'état des lieux de sortie.

Utilisation des espaces extérieurs (cour) :
L'utilisation des espaces extérieurs pour le développement des diverses activés liées au projet vélo porté par le Conseil Citoyen est soumis à l'accueil du public dans l'enceinte fermée de l'Espace Salitar. Hormis certaines actions portées avec les services de la commune lesquelles peuvent exceptionnellement déroger à la règle, l'association du Conseil Citoyen devra accueillir le public dans le respect des horaires d'ouverture et fermeture du site.
Les aménagements provisoires des extérieurs (plots, signalétique, …) pour répondre aux activités liées au projet vélo sont autorisés. Néanmoins, ces derniers ne doivent pas faire l'objet de transformations et / ou d'interventions irréversibles comme par exemple des trous au sol issus de perçages, œuvres bétonnées, peinture permanente… Ces ouvrages sont soumis à l'autorisation préalable de la Commune.
L'utilisation des coffrets électriques extérieurs est interdit.

4. *DÉBUT ET FIN DE LA LOCATION A TITRE GRACIEUX :*

L'état des lieux à l'entrée : Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera établi et annexé au présent contrat.

L'état des lieux au départ de l'utilisateur : Au départ de l'utilisateur, une visite contradictoire des lieux mis à disposition est effectuée en présence du Président de l'association du Conseil Citoyen ou de son représentant. Le cas échéant, une liste définitive des réparations à effectuer est établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état de sortie. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer est alors fixé en tenant compte de l'usure normale et indiquée à l'utilisateur sortant.

5. *OBLIGATIONS GÉNÉRALES :*

Nature de la mise à disposition : L'association du Conseil Citoyen utilisera le box mis à disposition comme local de stockage pour répondre au projet de vélo. A ce titre et au regard des activités décrites dans leur projet, ils pourront utiliser le box pour entreposer du matériel et des accessoires répondant aux objectifs du projet vélo déposé.
Toute autre activité qui ne répondrait pas au projet vélo dans son ensemble, mettrait un terme à la location du box.

PROJET

Assurance du Conseil Citoyen : L'association du Conseil Citoyen devra souscrire les assurances suivantes auprès de la compagnie de son choix :

- Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;
- Assurance couvrant le risque « recours des voisins » et « dommages causés à des tiers » ;
- Assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux) ;

Une attestation d'assurance afférente au local occupé par le Conseil Citoyen sera transmise à la Commune à la remise des clefs afin de justifier des garanties souscrites.

Assurance de la Commune : La Commune doit se couvrir d'une assurance de responsabilité civile à l'égard de l'association du Conseil Citoyen et pour des accidents survenus aux membres de l'association, notamment du fait d'un vice de construction et d'un mauvais état d'entretien des lieux.

Clauses générales de la location : Le Conseil Citoyen s'engage à :

- ne pas utiliser d'appareil dangereux
- conserver le site et les lieux propres et le matériel en bon état.

Fait à Elne, en deux exemplaires

le…….

Le Conseil Citoyen d'Elne
Le Président,
Patrice VANHECKE

La Commune d'Elne
le Maire,
Nicolas GARCIA

PROJET